

**Objet : Recommandations relatives à l'application de la nouvelle orthographe et à son enseignement**

**Réseaux : Tous**

**Niveaux et services : FOND/SEC/SPE**

**Période : A partir de la rentrée scolaire 2008**

-A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;

-A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;

-A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;

-Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), subventionnés par la Communauté française ;

- Aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), organisé ou subventionné par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

-Aux Directions des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

-A la Direction du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

**Pour information :**

-Aux membres des services de l'inspection de l'enseignement primaire, secondaire, spécialisé et des CPMS.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	
<b><u>Emetteur</u></b>	Les Ministres Fadila LAANAN et Christian DUPONT	
<b><u>Destinataire</u></b>	Voir ci-dessus	
<b><u>Contact</u></b>	Conseil de la langue française et de la politique linguistique <a href="mailto:langue.francaise@cfwb.be">langue.francaise@cfwb.be</a>	
<b><u>Nombre de page</u></b>	Texte : 1	annexe : 1



## RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE LA NOUVELLE ORTHOGRAPHE ET A SON ENSEIGNEMENT

Les irrégularités de la norme orthographique ont contribué à donner du français une image de langue difficile et, pour beaucoup, elles ont grevé lourdement l'apprentissage de l'écrit.

Les « Rectifications de l'orthographe » publiées au *Journal officiel de la République française* du 6 décembre 1990 ont supprimé judicieusement certaines de ces irrégularités, constituant de la sorte un premier pas précieux dans la voie d'une mise à jour de l'orthographe française.

On sait que ces rectifications<sup>1</sup> ont reçu l'aval,

- en France, du Conseil supérieur de la langue française et de l'Académie française ;
- au Québec, du Conseil de la langue française et de l'Office québécois de la langue française ;
- en Suisse romande, de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique ;
- en Communauté française de Belgique, du Conseil supérieur de la langue française.

En 1998, les Ministres L. Onkelinx et W. Ancion, en charge respectivement de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur, ont diffusé des circulaires ministérielles recommandant l'application de la nouvelle orthographe, en veillant avant tout à l'intérêt des élèves. **Ainsi ces circulaires exprimaient clairement le droit de chacun d'utiliser les différentes graphies, et précisaient : « Il s'ensuit que durant une période de durée indéterminée, les deux orthographes auront à coexister et seront acceptées. En conséquence, lors des contrôles, les deux orthographes seront admises ».**

### Ces dispositions restent d'application.

Depuis 1990, les rectifications ont progressé dans l'usage (utilisation dans diverses publications, prise en compte par la plupart des dictionnaires usuels, intégration dans plusieurs correcteurs orthographiques de large diffusion). Il reste que l'usage a moins de prise sur l'orthographe que sur le lexique ou la syntaxe, et qu'il ne pourra donc, seul, faire aboutir une évolution progressive. Pour cette raison, lors de la dernière réunion internationale des organismes de gestion linguistique (Paris, décembre 2007), les différentes délégations se sont engagées à intervenir auprès de leurs Ministres de l'Éducation respectifs en vue d'œuvrer à une clarification de la situation dans l'enseignement.

Le *Conseil de la langue française et de la politique linguistique* de notre Communauté a relevé parmi les rectifications de 1990 celles qui constituent des règles générales et apparaissent comme les plus consensuelles. Il les a rassemblées dans une petite brochure qui figure en annexe de la présente circulaire. Cette brochure sera envoyée dans tous les établissements dès la rentrée scolaire 2008.

### Les professeurs de français de tous niveaux sont invités à enseigner prioritairement les graphies renouvées qui y sont reprises.

Les responsables de la formation des enseignants, tant continue qu'initiale, veilleront à préparer adéquatement les maîtres à cette adaptation de leur enseignement.

La Commission de pilotage du système éducatif sera consultée pour l'application de la nouvelle orthographe aux domaines relevant de sa compétence, en particulier pour ce qui concerne les manuels scolaires.

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Fadila LAANAN

Christian DUPONT

---

<sup>1</sup> Elles peuvent être consultées sur le site de l'AGERS : voir la publication « L'essentiel de la nouvelle orthographe », <http://www.enseignement.be>.

# SEPT RÈGLES

pour nous simplifier  
l'orthographe

**P**ourquoi écrire *trente-six* mais *cent six*, *il harcèle* mais *il chancelle*, *des garde-robes* mais *des gardes-barrière(s)*... ? Ces irrégularités, et bien d'autres, figées par la tradition mais souvent déjà concurrencées par de nouveaux usages, voici près de vingt ans que le Conseil supérieur de la langue française et l'Académie française ont proposé d'y mettre fin. Publiées par le *Journal officiel de la République française* le 6 décembre 1990, leurs *Rectifications de l'orthographe* voulaient ainsi « continuer à apporter à l'orthographe des rectifications cohérentes et mesurées qui rendent son usage plus sûr, comme il a toujours été fait depuis le XVII<sup>e</sup> siècle et comme il est fait dans la plupart des pays voisins ».

Depuis lors, ces modifications, soumises aux usagers sans leur être imposées, ont progressivement conquis droit de cité dans les principaux dictionnaires ; les enseignants de tous niveaux ont été invités à les accepter autant que les anciennes graphies ; plusieurs publications les ont adoptées ; les correcteurs informatiques s'y sont adaptés... Le moment est venu d'accomplir un pas de plus et, sans pour autant sanctionner les graphies traditionnelles, de faire peu à peu des formes rectifiées l'orthographe de référence, à l'école comme dans les textes officiels.

Pour aider à franchir cette nouvelle étape, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique et le Service de la langue française rappellent ici les principales rectifications adoptées en 1990, celles qui, pouvant prendre la forme de règles assez générales, apparaissent à la fois comme les plus économiques et les plus productives. Des présentations plus complètes sont accessibles sur les sites mentionnés ci-dessous.

Certes, ces rectifications ne suppriment pas toutes les difficultés de notre orthographe, qui en est particulièrement riche ! Demain, peut-être, de nouvelles améliorations nous seront proposées pour résoudre d'autres problèmes. En attendant, n'hésitons pas à faire nôtres celles-ci : elles sont une contribution non négligeable à notre effort constant pour faciliter l'accès du plus grand nombre au monde de l'écrit.



**Jean-Marie Klinkenberg**

Président du Conseil de la langue française  
et de la politique linguistique



Pour en savoir plus :

**[www.languefrancaise.be](http://www.languefrancaise.be)**  
**[www.enseignement.be/prof/espaces/fondam/theme/francais/orth](http://www.enseignement.be/prof/espaces/fondam/theme/francais/orth)**  
**[www.orthographe-recommandee.info](http://www.orthographe-recommandee.info)**  
**[www.renouvo.org](http://www.renouvo.org)**



CULTURE  
LANGUE FRANÇAISE

# SEPT RÈGLES

pour nous simplifier

l'orthographe

# SEPT RÈGLES

pour nous simplifier  
l'orthographe

- 1** Les **noms composés** avec trait d'union du type *porte-avion* (verbe + nom) ou *après-ski* (préposition + nom) forment leur singulier et leur pluriel comme s'ils étaient des noms simples : seul le second élément prend la marque du pluriel, et seulement quand le nom composé est au pluriel.



**Ex. : Ancienne orthographe**

*un cure-dent(s), des cure-dents*  
*un cure-ongle(s), des cure-ongles*  
*une garde-robe, des garde-rob*  
*un garde-barrière, des gardes-barrière(s)*  
*un lave-vaisselle, des lave-vaisselle*  
*un sèche-cheveux, des sèche-cheveux*  
*un après-midi, des après-midi*  
*un sans-papier(s), des sans-papier(s)*

**Nouvelle orthographe**

*un cure-dent, des cure-dents*  
*un cure-ongle, des cure-ongles*  
*une garde-robe, des garde-rob* (inchangé)  
*un garde-barrière, des garde-barrières*  
*un lave-vaisselle, des lave-vaisselles*  
*un sèche-cheveu, des sèche-cheveux*  
*un après-midi, des après-midis*  
*un sans-papier, des sans-papiers*

- ▶ Ne sont pas concernés les noms composés incluant un déterminant (*un trompe-l'œil, des trompe-l'œil ; un sans-le-sou, des sans-le-sou*).

- 2** Dans les **numéraux composés** exprimant un nombre entier, tous les éléments qui ne sont pas des noms sont reliés par des traits d'union.



**Ex. : Ancienne orthographe**

*vingt-cinq*  
*vingt et un*  
*quarante et unième*  
*quatre mille deux cent trente-deux*

**Nouvelle orthographe**

*vingt-cinq* (inchangé)  
*vingt-et-un*  
*quarante-et-unième*  
*quatre-mille-deux-cent-trente-deux*

- ▶ Ne sont donc pas concernés les noms *dizaine, vingtaine, centaine, millier, million, milliard...*  
▶ Dès lors, *vingt et un tiers* et *vingt-et-un tiers* correspondent à des valeurs différentes :  $20 + 1/3$ ,  $21/3$  (=  $21 \times 1/3$ ).

- 3** Conformément à la prononciation la plus courante, on écrit avec un **accent grave** le e qui est à la fois situé en fin de syllabe et suivi d'une syllabe avec e muet :

- a.** au présent (de l'indicatif, du subjonctif et de l'impératif), au futur et au conditionnel des verbes tels que *céder, interpréter, régler* (où l'infinifitif présente la séquence *é + consonne(s) + er*).



**Ex. : Ancienne orthographe**

*je cède, cède*  
*je céderai*  
*elle considérerait*  
*ils interpréteront*

**Nouvelle orthographe**

*je cède, cède* (inchangé)  
*je céderai*  
*elle considérerait*  
*ils interpréteront*

- b.** au présent (de l'indicatif, du subjonctif et de l'impératif), au futur et au conditionnel de tous les verbes en *-eler* ou *-eter* (qui entraînent leurs dérivés en *-ement*).



**Ex. : Ancienne orthographe**

*je pèle, pèle*  
*il ruisselle, un ruissellement*  
*elle halètera*  
*tu étiquetterais*

**Nouvelle orthographe**

*je pèle, pèle* (inchangé)  
*il ruissèle, un ruissèlement*  
*elle halètera* (inchangé)  
*tu étiquèterais*

- ▶ Attention : l'accent grave remplace désormais la double consonne qui suivait le e auparavant.  
▶ Ne sont pas concernés *appeler, jeter* et leurs composés.

- c.** dans les formes verbales *puissè-je, dussè-je, trouvè-je...*

d. dans les mots pour lesquels l'usage hésitait entre deux graphies : é ou è.



**Ex. : Ancienne orthographe**

*allègement* ou *allègement*  
*allègrement* ou *allègrement*  
*assèchement* mais *sécheresse*  
*avènement* mais *événement*  
*crème* mais *crèmerie*  
*règlement* mais *règlementer*

**Nouvelle orthographe**

*allègement*  
*allègrement*  
*assèchement, sécheresse*  
*avènement, événement*  
*crème, crèmerie*  
*règlement, règlementer*

► Ne sont pas concernés les préfixes *dé-* et *pré-*, qui demeurent identiques partout (*dégeler* comme *dégel* ou *déconfiture* ; *prélever* comme *prélèvement* ou *prémonition*) ; les é à l'initiale des mots (*élevage, émeraude* etc.) ; *médecin* et *médecine*.

4 On ne met pas d'**accent circonflexe** sur *i* et *u*.



**Ex. : Ancienne orthographe**

*août*  
*bûcher*  
*connaître, elle connaît*  
*île*

**Nouvelle orthographe**

*aout*  
*bucher*  
*connaître, elle connaît*  
*ile*

► On maintient néanmoins l'accent circonflexe dans deux cas :

- pour éviter une confusion de sens : *je crois, elle crût* (du verbe *croître*) et *je crois, elle crut* (du verbe *croire*) ; *payer son dû* et *manger du pain* ; *un homme mûr* et *un mur de brique* ; *à coup sûr* et *sur le coup* ; *rompre le jeûne* et *un jeune garçon*...
- pour uniformiser la conjugaison des verbes : au passé simple, *nous vîmes* ou *vous reçûtes* comme *nous chantâmes, vous chantâtes* ; au subjonctif imparfait et plus-que-parfait, *il fît, elle voulût, elle eût voulu* comme *elle chantât*.

5 De façon générale, le **tréma** interdit qu'on prononce deux lettres en un seul son (*mais*). Dans les mots terminés par *-gue(s)*, le tréma se met sur le *u* effectivement prononcé. On procède de même dans leurs dérivés qui contiennent la suite *-gui-*. Un tréma apparaît également sur le *u* dans toute la conjugaison de *arguer* (à prononcer différemment de *narguer*) et dans les mots terminés en *-geüre* (à prononcer différemment de *rongeur*).



**Ex. : Ancienne orthographe**

*aiguë, aiguës*  
*ambiguë, ambiguïté*  
*exiguë, exigüité*  
*il argue, arguer, nous arguons, arguant*  
*gageure*

**Nouvelle orthographe**

*aigüe, aigües*  
*ambigüe, ambigüité*  
*exigüe, exigüité*  
*il argüe, argüer, nous argüons, argüant*  
*gagëüre*

6 Les mots **empruntés** à des langues étrangères s'écrivent avec des accents conformes aux règles du français et forment leur pluriel comme les mots français.



**Ex. : Ancienne orthographe**

*pedigree*  
*revolver*  
*un barman, des barmen*  
*un box, des boxes*  
*un match, des matches*  
*un maximum, des maxima*

**Nouvelle orthographe**

*pédigrée*  
*révolver*  
*un barman, des barmans*  
*un box, des box*  
*un match, des matches*  
*un maximum, des maximums*

7 Le **participe passé** de *laisser* suivi d'un infinitif ne varie pas (s'alignant sur celui de *faire* suivi d'un infinitif).



**Ex. : Ancienne orthographe**

*Mes biens, je les ai laissé saisir.*  
*Ses sœurs, il les a laissées faire.*  
*Elle s'est laissée tomber.*

**Nouvelle orthographe**

*Mes biens, je les ai laissé saisir. (inchangé)*  
*Ses sœurs, il les a laissé faire.*  
*Elle s'est laissé tomber.*